



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
SERVICE POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 - 139
PORTANT DELEGATION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES
A MADAME GLORIES Priscilla, AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44 et suivants ;

Vu la délibération D2023-40 en date du 20 juin 2023 fixant le tarif des vacations funéraires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT le pouvoir de police du Maire en matière de police spéciale des funérailles et des cimetières ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;

CONSIDERANT que ces interventions donnent lieu au versement d'une vacation dont le montant est défini par la délibération susvisée ;

CONSIDERANT le versement de la vacation à l'agent délégué par le Maire selon les dispositions prévues au CGCT ;

ARRETE :

Article 1 :

Madame GLORIES Priscilla, agent de la police municipale de Tassin La Demi-Lune reçoit délégation pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44, R.2213-45 CGCT et en dresser procès-verbal.

Article 2 :

En application de l'article R2213-48 du Général des Collectivités Territoriales, Madame GLORIES Priscilla a droit, pour les opérations auxquelles elle a personnellement assistée, aux vacations sur la base du tarif fixé par la délibération susvisée.

Article 3 :

Le Maire de la Ville de Tassin la Demi-Lune, le Directeur général des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté fait l'objet d'une notification à l'intéressé, d'une transmission à Madame la Préfète du département du Rhône pour contrôle de légalité, d'une publication sur le site internet de la Commune et est inscrit au registre des arrêtes de la Commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026

Le Maire,

Pascal Charmot





COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
SERVICE POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 – 140
PORTANT DELEGATION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES
A MADAME LI-VIGNI Dominique, AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44 et suivants ;

Vu la délibération D2023-40 en date du 20 juin 2023 fixant le tarif des vacations funéraires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT le pouvoir de police du Maire en matière de police spéciale des funérailles et des cimetières ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;

CONSIDERANT que ces interventions donnent lieu au versement d'une vacation dont le montant est défini par la délibération susvisée ;

CONSIDERANT le versement de la vacation à l'agent délégué par le Maire selon les dispositions prévues au CGCT ;

ARRETE :

Article 1 :

Madame LI-VIGNI Dominique, agent de la police municipale de Tassin La Demi-Lune reçoit délégation pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44, R2213-45 CGCT et en dresser procès-verbal.

Article 2 :

En application de l'article R2213-48 du Général des Collectivités Territoriales Madame LI-VIGNI Dominique a droit, pour les opérations auxquelles elle a personnellement assistée, aux vacations sur la base du tarif fixé par la délibération susvisée.

Article 3 :

Le Maire de la Ville de Tassin la Demi-Lune, le Directeur général des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté fait l'objet d'une notification à l'intéressé, d'une transmission à Madame la Préfète du département du Rhône pour contrôle de légalité, d'une publication sur le site internet de la Commune et est inscrit au registre des arrêtes de la Commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026

Le Maire,

Pascal Charmot

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Tassin la Demi-Lune, located in the Rhône department. The stamp features a central emblem with a star and the text 'MAIRIE DE TASSIN LA DEMI-LUNE' and '(Rhône)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Charmot'.



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Service POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 – 141
PORTANT DELEGATION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES
A MADAME DUBARRY Christine, AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44 et suivants ;

Vu la délibération D2023-40 en date du 20 juin 2023 fixant le tarif des vacations funéraires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT le pouvoir de police du Maire en matière de police spéciale des funérailles et des cimetières ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;

CONSIDERANT que ces interventions donnent lieu au versement d'une vacation dont le montant est défini par la délibération susvisée ;

CONSIDERANT le versement de la vacation à l'agent délégué par le Maire selon les dispositions prévues au CGCT ;

ARRETE :

Article 1 :

Madame DUBARRY Christine, agent de la police municipale de Tassin La Demi-Lune reçoit délégation pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44, R.2213-45 CGCT et en dresser procès-verbal.

Article 2 :

En application de l'article R.2213-48 du Général des Collectivités Territoriales Madame DUBARRY Christine a droit, pour les opérations auxquelles elle a personnellement assistée, aux vacations sur la base du tarif fixé par la délibération susvisée.

Article 3 :

Le Maire de la Ville de Tassin la Demi-Lune, le Directeur général des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté fait l'objet d'une notification à l'intéressé, d'une transmission à Madame la Préfète du département du Rhône pour contrôle de légalité, d'une publication sur le site internet de la Commune et est inscrit au registre des arrêtes de la Commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026

Le Maire,

Pascal Charmot





COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
Service POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 – 142
PORTANT DELEGATION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES
A MADAME BOBILLON Chloé, AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44 et suivants ;

Vu la délibération D2023-40 en date du 20 juin 2023 fixant le tarif des vacations funéraires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT le pouvoir de police du Maire en matière de police spéciale des funérailles et des cimetières ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;

CONSIDERANT que ces interventions donnent lieu au versement d'une vacation dont le montant est défini par la délibération susvisée ;

CONSIDERANT le versement de la vacation à l'agent délégué par le Maire selon les dispositions prévues au CGCT ;

ARRETE :

Article 1 :

Madame BOBILLON Chloé, agent de la police municipale de Tassin La Demi-Lune reçoit délégation pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44, R2213-45 CGCT et en dresser procès-verbal.

Article 2 :

En application de l'article R2213-48 du Général des Collectivités Territoriales Madame BOBILLON Chloé a droit, pour les opérations auxquelles elle a personnellement assistée, aux vacations sur la base du tarif fixé par la délibération susvisée.

Article 3 :

Le Maire de la Ville de Tassin la Demi-Lune, le Directeur général des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté fait l'objet d'une notification à l'intéressé, d'une transmission à Madame la Préfète du département du Rhône pour contrôle de légalité, d'une publication sur le site internet de la Commune et est inscrit au registre des arrêtes de la Commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026

Le Maire,

Pascal Charmot





COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
Service POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 – 143
PORTANT DELEGATION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES
A MADAME BURNICHON Cécile, AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44 et suivants ;

Vu la délibération D2023-40 en date du 20 juin 2023 fixant le tarif des vacations funéraires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT le pouvoir de police du Maire en matière de police spéciale des funérailles et des cimetières ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;

CONSIDERANT que ces interventions donnent lieu au versement d'une vacation dont le montant est défini par la délibération susvisée ;

CONSIDERANT le versement de la vacation à l'agent délégué par le Maire selon les dispositions prévues au CGCT ;

ARRETE :

Article 1 :

Madame BURNICHON Cécile, agent de la police municipale de Tassin La Demi-Lune reçoit délégation pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44, R2213-45 CGCT et en dresser procès-verbal.

Article 2 :

En application de l'article R2213-48 du Général des Collectivités Territoriales Madame BURNICHON Cécile a droit, pour les opérations auxquelles elle a personnellement assistée, aux vacations sur la base du tarif fixé par la délibération susvisée.

Article 3 :

Le Maire de la Ville de Tassin la Demi-Lune, le Directeur général des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté fait l'objet d'une notification à l'intéressé, d'une transmission à Madame la Préfète du département du Rhône pour contrôle de légalité, d'une publication sur le site internet de la Commune et est inscrit au registre des arrêtes de la Commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026

Le Maire,

Pascal Charmot





COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
Service POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 – 144
PORTANT DELEGATION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES
A MONSIEUR FLORET Bryan, AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44 et suivants ;

Vu la délibération D2023-40 en date du 20 juin 2023 fixant le tarif des vacations funéraires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT le pouvoir de police du Maire en matière de police spéciale des funérailles et des cimetières ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;

CONSIDERANT que ces interventions donnent lieu au versement d'une vacation dont le montant est défini par la délibération susvisée ;

CONSIDERANT le versement de la vacation à l'agent délégué par le Maire selon les dispositions prévues au CGCT ;

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur FLORET Bryan, agent de la police municipale de Tassin La Demi-Lune reçoit délégation pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44, R2213-45 CGCT et en dresser procès-verbal.

Article 2 :

En application de l'article R.2213-48 du Général des Collectivités Territoriales Monsieur FLORET Bryan a droit, pour les opérations auxquelles il a personnellement assisté, aux vacations sur la base du tarif fixé par la délibération susvisée.

Article 3 :

Le Maire de la Ville de Tassin la Demi-Lune, le Directeur général des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté fait l'objet d'une notification à l'intéressé, d'une transmission à Madame la Préfète du département du Rhône pour contrôle de légalité, d'une publication sur le site internet de la Commune et est inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

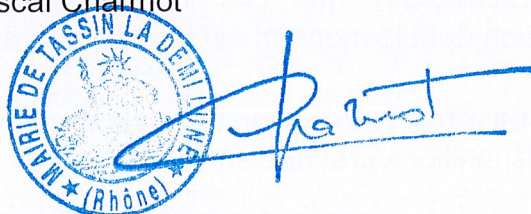
Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026

Le Maire,

Pascal Charmot





COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
Service POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 – 145
PORTANT DELEGATION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES
A MONSIEUR SOULIER Adrien, AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44 et suivants ;

Vu la délibération D2023-40 en date du 20 juin 2023 fixant le tarif des vacations funéraires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT le pouvoir de police du Maire en matière de police spéciale des funérailles et des cimetières ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;

CONSIDERANT que ces interventions donnent lieu au versement d'une vacation dont le montant est défini par la délibération susvisée ;

CONSIDERANT le versement de la vacation à l'agent délégué par le Maire selon les dispositions prévues au CGCT ;

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur SOULIER Adrien, agent de la police municipale de Tassin La Demi-Lune reçoit délégation pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44, R.2213-45 CGCT et en dresser procès-verbal.

Article 2 :

En application de l'article R2213-48 du Général des Collectivités Territoriales Monsieur SOULIER Adrien a droit, pour les opérations auxquelles il a personnellement assisté, aux vacations sur la base du tarif fixé par la délibération susvisée.

Article 3 :

Le Maire de la Ville de Tassin la Demi-Lune, le Directeur général des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté fait l'objet d'une notification à l'intéressé, d'une transmission à Madame la Préfète du département du Rhône pour contrôle de légalité, d'une publication sur le site internet de la Commune et est inscrit au registre des arrêtes de la Commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026

Le Maire,

Pascal Charmot





COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
Service POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 – 146
PORTANT DELEGATION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES
A MONSIEUR ROINE Nicolas, AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44 et suivants ;

Vu la délibération D2023-40 en date du 20 juin 2023 fixant le tarif des vacations funéraires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT le pouvoir de police du Maire en matière de police spéciale des funérailles et des cimetières ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;

CONSIDERANT que ces interventions donnent lieu au versement d'une vacation dont le montant est défini par la délibération susvisée ;

CONSIDERANT le versement de la vacation à l'agent délégué par le Maire selon les dispositions prévues au CGCT ;

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur ROINE Nicolas, agent de la police municipale de Tassin La Demi-Lune reçoit délégation pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44, R.2213-45 CGCT et en dresser procès-verbal.

Article 2 :

En application de l'article R.2213-48 du Général des Collectivités Territoriales Monsieur ROINE Nicolas a droit, pour les opérations auxquelles il a personnellement assisté, aux vacations sur la base du tarif fixé par la délibération susvisée.

Article 3 :

Le Maire de la Ville de Tassin la Demi-Lune, le Directeur général des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté fait l'objet d'une notification à l'intéressé, d'une transmission à Madame la Préfète du département du Rhône pour contrôle de légalité, d'une publication sur le site internet de la Commune et est inscrit au registre des arrêtes de la Commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026

Le Maire,

Pascal Charmot





COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
Service POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 – 147
PORTANT DELEGATION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES
A MONSIEUR REGNIER Jordi, AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44 et suivants ;

Vu la délibération D2023-40 en date du 20 juin 2023 fixant le tarif des vacations funéraires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT le pouvoir de police du Maire en matière de police spéciale des funérailles et des cimetières ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;

CONSIDERANT que ces interventions donnent lieu au versement d'une vacation dont le montant est défini par la délibération susvisée ;

CONSIDERANT le versement de la vacation à l'agent délégué par le Maire selon les dispositions prévues au CGCT ;

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur REGNIER Jordi, agent de la police municipale de Tassin La Demi-Lune reçoit délégation pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44, R.2213-45 CGCT et en dresser procès-verbal.

Article 2 :

En application de l'article R.2213-48 du Général des Collectivités Territoriales Monsieur REGNIER Jordi a droit, pour les opérations auxquelles il a personnellement assisté, aux vacations sur la base du tarif fixé par la délibération susvisée.

Article 3 :

Le Maire de la Ville de Tassin la Demi-Lune, le Directeur général des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté fait l'objet d'une notification à l'intéressé, d'une transmission à Madame la Préfète du département du Rhône pour contrôle de légalité, d'une publication sur le site internet de la Commune et est inscrit au registre des arrêtes de la Commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026

Le Maire,

Pascal Charmot





COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
Service POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 – 148
PORTANT DELEGATION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES
A MONSIEUR DEVILLE Sébastien, AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44 et suivants ;

Vu la délibération D2023-40 en date du 20 juin 2023 fixant le tarif des vacations funéraires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT le pouvoir de police du Maire en matière de police spéciale des funérailles et des cimetières ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

CONSIDERANT l'intervention des fonctionnaires pour la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;

CONSIDERANT que ces interventions donnent lieu au versement d'une vacation dont le montant est défini par la délibération susvisée ;

CONSIDERANT le versement de la vacation à l'agent délégué par le Maire selon les dispositions prévues au CGCT ;

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur DEVILLE Sébastien, agent de la police municipale de Tassin La Demi-Lune reçoit délégation pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et articles R. 2213-44, R.2213-45 CGCT et en dresser procès-verbal.

Article 2 :

En application de l'article R.2213-48 du Général des Collectivités Territoriales Monsieur DEVILLE Sébastien a droit, pour les opérations auxquelles il a personnellement assisté, aux vacations sur la base du tarif fixé par la délibération susvisée.

Article 3 :

Le Maire de la Ville de Tassin la Demi-Lune, le Directeur général des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté fait l'objet d'une notification à l'intéressé, d'une transmission à Madame la Préfète du département du Rhône pour contrôle de légalité, d'une publication sur le site internet de la Commune et est inscrit au registre des arrêtes de la Commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026

Le Maire,

Pascal Charmot

